

**ASSEMBLÉE NATIONALE**14 février 2019

---

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par

Mme Brulebois, M. Barbier, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Bono-Vandorme, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cesarini, M. Chiche, Mme Clapot, M. Da Silva, M. Daniel, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Delpon, M. Eliaou, M. Fiévet, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Gregoire, Mme Josso, Mme Lardet, M. Larsonneur, Mme Le Feur, M. Leclabart, M. Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Martin, M. Mazars, Mme O'Petit, Mme Valérie Petit, M. Pont, M. Portarrieu, M. Questel, Mme Sarles, M. Terlier, M. Testé, Mme Thill, M. Trompille, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, M. Vignal et M. Vuilletet

---

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une formation aux gestes d'urgence pour l'enfant est mise en place à destination du personnel exerçant dans le secteur de la petite enfance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les compétences professionnelles des salariés du secteur de la petite enfance (crèche, assistantes maternelles, personnel périscolaire, centre de vacances et de loisirs...) afin qu'ils puissent sensibiliser les enfants aux gestes qui sauvent de façon pertinente et cohérente.

La formation pour le personnel de la petite enfance est d'une réelle importance afin de garantir aux enfants une sensibilisation efficace. Cette sensibilisation est importante pour que les enfants puissent, à l'avenir, porter secours à autrui.